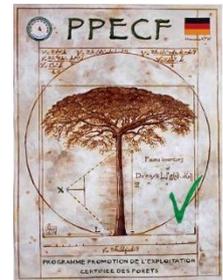




COMMISSION DES  
FORETS  
D'AFRIQUE CENTRALE  
COMIFAC

PROGRAMME DE  
PROMOTION DE  
L'EXPLOITATION CERTIFIEE  
DES FORETS  
PPECF



## FICHE D'INTERVENTION PPECF

### L'intervention

Appui à l'implication des Peuples Autochtones à la CIB

N° contrat	Bénéficiaire(s)	Prestataire(s)	N° DNO	Date ANO	Date contrat	Durée	Date fin
C176	<a href="#">CIB Olam</a>	CIB Olam	239	17/09/19	29/01/20	18 mois	22/07/21
Contribution PPECF € : 68 935			Budget total € : 99 965			<a href="#">TdR C176</a>	

### Principaux résultats attendus

- la CIB dispose de suffisamment d'informations pour déterminer son impact direct et indirect dans la dynamique de changements en cours, et son incidence sur le développement local, mais également l'appréciation des solutions innovantes envisagées pour les populations autochtones ;
- la prise en compte des droits et pratiques traditionnels des populations autochtones dans les activités de gestion durable d'une société certifiée, et plus particulièrement les aspects liés à la gestion de la faune est assurée ;
- la nouvelle UFA de Mimbéli-Ibenga (650.000 ha) est certifiée FSC-FM.

### Objectifs et principaux résultats

#### Contexte et objectifs de l'intervention

En Afrique centrale, les concessions forestières se superposent à des territoires socialement appropriés par des communautés locales, sur lesquels ces dernières exercent des droits d'accès et d'usage. Ces communautés dépendent encore, le plus souvent, de ressources issues des espaces forestiers pour satisfaire à minima leurs conditions d'existence. La prise en compte des aspects sociaux au sein des sociétés forestières est de plus en plus importante que ce soit dans la définition des législations nationales ou dans les certificats de légalité ([Legal Source \[LS\]](#), [Origine et légalité du bois \[OLB\]](#)) ou de gestion forestière ([Forest Stewardship Council \[FSC\]](#) et [Pan African Forest Certification BC \[PAFC BC\]](#)).

Néanmoins, l'analyse historique de l'exploitation forestière dans le bassin du Congo, démontre que l'exploitation forestière a cherché avant tout, à obtenir du bois de grande valeur économique. Une telle exploitation a facilité et facilite toujours la destruction et la disparition des forêts dans de nombreuses régions du monde. Ainsi, les peuples qui en dépendent ne sont pas seulement affectés par leur destruction, mais aussi par la violence et la corruption associées à cette exploitation, lorsqu'elle est mal encadrée.

Face à cette situation, le modèle de la concession forestière certifiée gestion durable, devait apporter une solution globale en ouvrant la « voie » vers une prétendue « durabilité » de l'extraction du bois<sup>1</sup> : les forêts étant régénérées et le modèle devant bénéficier aux communautés locales. Mais l'expérience montre que ce modèle est toujours insuffisant dans la tenue de ses promesses, malgré les nombreuses réformes. Il faut donc se poser la question : pourquoi le modèle de la concession forestière certifiée ne résout-il pas certains problèmes structurels de l'exploitation forestière, notamment les modalités de co-gestion légitimes des peuples autochtones.

<sup>1</sup> L'exploitation forestière et la vente de bois tropicaux de grande valeur commerciale est une activité relativement simple : le « produit » est déjà « prêt » à être retiré de la forêt, ce qui encourage les détenteurs de concessions des autres industries (plantations, mines, etc.) à s'intéresser au bois d'œuvre.

A charge, on peut en effet, affirmer que trop longtemps, la concession forestière a maintenu et maintient encore, une politique autoritaire centralisée qui décide de l'utilisation des forêts. Ainsi, les gouvernements tiennent-ils, un discours suivant lequel l'exploitation du bois est nécessaire pour « développer » le pays.

Mais ce discours néglige encore trop, les opinions des peuples et des populations qui dépendent des forêts et, qui, donc, subissent des effets préjudiciables<sup>2</sup>, liés à cette activité : les concessions portant atteinte aux droits légitimes des peuples, aux territoires qu'elles occupent et aux forêts qu'elles utilisent.

Toujours à charge, on peut affirmer que les techniques d'exploitation « durables », comme l'exploitation forestière « à faible impact » ou la « gestion communautaire des forêts », sont en mesure de réduire les impacts, mais pas de les éviter. Planifiées encore d'une manière trop autoritaire, elles posent d'autres problèmes dans la communauté, comme la division entre ceux qui sont en faveur d'une « gestion communautaire des forêts » et ceux qui veulent conserver une vie basée sur des produits non ligneux et d'autres pratiques, en ne récoltant le bois que pour leur propre usage<sup>3</sup>.

Dans le contexte précité, la CIB a souhaité travailler sur des approches et avec des partenaires différents afin de développer de nouvelles pistes d'actions à destination de ces populations et de manière générale à destination des peuples autochtones. Ainsi, le caractère original de l'étude réside dans un travail collégial de trois disciplines qui trop souvent s'ignorent : écologie et protection de la faune, socio-anthropologie des populations autochtones de la CIB Olam et nouvelles technologies adaptées à l'intégration de ces dernières à l'activité économique d'une concession telle que la CIB Olam.

[Lire la suite...](#)

## Commentaires de la Cellule de gestion du PPECF

Comme maintes fois répété à l'ATIBT, la CgP estime que l'adjectif « Fair » accolé à l'adjectif « Precious » de la plateforme éponyme, ne reflète pas un équilibre réel entre les deux assertions. Par conséquent, la CgP recommande ici, une fois de plus à l'ATIBT, et plus largement aux acteurs importants de la gestion durable des forêts d'Afrique centrale, de réfléchir à des stratégies plus inclusives du bien être des communautés locales et des populations riveraines.

A titre d'exemple, les calculs de la CgP montrent que si un concessionnaire entretenait annuellement 200 km de pistes rurales, pour raccorder les poches de production de produits agricoles aux axes routiers bitumés, l'action aurait une incidence 500 fois supérieure, à tous les mécanismes redistributifs mis en place au Cameroun ou au Congo, à travers la taxation forestière, au bénéfice des communautés locales

Autre intervention logistique possible du concessionnaire : réaliser sur des superficies croissantes d'année en année, une préparation des sols à l'entrée des pluies par une opération de pré-labour à l'aide de lourds rom-plow, tractés par un bulldozer caterpillar. Ce pré-labour proposé en phase IV, pourrait ensuite être suivi d'un semis direct par un drone agricole, pour faciliter la mise en place d'une fertilité « verticale » basée sur une biomasse produite dans les champs, plutôt qu'une agriculture itinérante, basée sur une fertilité « horizontale » dans un agrosystème sur brûlis de la forêt.

En termes d'Actions à poursuivre en phase IV, du PPECF, le PPECF recommande donc, que :

<sup>2</sup> Alors que le modèle de la concession forestière promet de redistribuer les ressources provenant de la vente des bois tropicaux de grande valeur économique, certains y voient un modèle qui encourage la concentration des terres. En effet, grâce aux concessions, les sociétés d'exploitation forestière obtiennent le contrôle de vastes zones de forêts pendant de longues périodes de temps, parfois des décennies. Elles peuvent posséder jusqu'à des millions d'hectares de terres, augmentant ainsi leur pouvoir politique et économique, à l'exact opposé d'un processus équitable de redistribution de la richesse et des bénéfices. En outre, par l'octroi de concessions, les gouvernements des pays forestiers aident également les entreprises à « protéger » ces concessions et les activités industrielles connexes, ce qui se traduit habituellement par une violence accrue à l'encontre des populations locales. Ces effets sont largement atténués dans les concessions certifiées FSC-FM, mais des activités illégales et des pratiques criminelles et immorales n'ont pas toujours été éradiquées.

<sup>3</sup> Il est important de rappeler que la communauté a rarement la possibilité d'être opposée à la concession. Lorsque l'entreprise arrive dans la communauté, elle dispose déjà d'un titre de concession, et les peuples autochtones et les autres populations qui dépendent de ces forêts n'ont pas participé ni eu d'influence sur le processus de prise de décision pour l'octroi de la concession. Le principe du consentement libre, préalable et éclairé est lorsqu'il est appliqué, trop souvent mis en œuvre, une fois l'exploitation démarrée.

- les différents ministères de tutelle s'accordent pour piloter des actions innovantes, en périphérie des massifs forestiers (ainsi que dans les séries de développement communautaire), pour aboutir à terme à des isolats économiques, agro-forestiers bas carbone, centrés sur des rendements agricoles plus élevés, participant à la sécurité alimentaire du pays ;
- de structurer le monde paysan, à travers une professionnalisation, basée sur un interface entre les producteurs et des centrale de services dédiés à leurs besoins ;
- de poursuivre la trilogie des modules ANC (assistant numérique de contrôle) en élaborant, dans les meilleurs délais, le module HSE en complément au module EFIR (voir ci-dessous).

## Autres interventions PPECF en rapport avec l'Action

Titre de l'intervention	N° contrat	Prestataire (s)	Bénéficiaire (s)	Budget (€)	
				Total	Contribution du PPECF
<a href="#">Appui à l'implication des peuples autochtones à la gestion forestière (PPECF I)</a>	C021	C4CF	SODEFOR	24 323	21 675
<a href="#">Revue du Principe 3 (peuples autochtones) du FSC à la SFID Mbang (PPECF I)</a>	C028 /C031	Patrice Bigombé Patrice Ngokoy,	Rougier Mbang	33 117	14 867 +5 250

## Quelques références utiles

### [Participation des Communautés locales et autochtones à la gestion des concessions forestières en République du Congo](#)

Les Communautés devrait accorder leur consentement préalable à l'occasion du classement d'une partie du territoire en UFA, classement actuellement ineffectif. L'adoption d'un plan d'aménagement cadre et d'un Comité de gestion de l'UFA devrait permettre de créer les conditions préliminaires de bases nécessaires à l'accueil d'un concessionnaire, à travers le consentement libre, informé et préalable et la gestion forestière durable dans le Bassin du Congo

### [Le consentement libre, informé et préalable et la gestion forestière durable dans le Bassin du Congo](#)

Ce document présent les résultats d'une étude de faisabilité conduite dans le Bassin du Congo pour tester la mise en œuvre du CLIP sur le terrain. Cette étude a été menée en collaboration avec cinq entreprises forestières et les populations locales vivant dans et autour de sept concessions forestières, et ce, durant plusieurs visites de terrain au cours de l'année 2007 et 2008. La recherche a été conduite par la société Anthroscap en les personnes de Jérôme Lewis, Luke Freeman et Sophie Borreill, dont le travail précis et professionnel a pu être enrichi par leurs nombreuses années d'étude anthropologique dans le Bassin du Congo.

### [Resource Kit on Indigenous people's issues](#)

Ce document présent les résultats d'une étude de faisabilité conduite dans le Bassin du Congo pour tester la mise en œuvre du CLIP sur le terrain. Cette étude a été menée en collaboration avec cinq entreprises forestières et les populations locales vivant dans et autour de sept concessions forestières, et ce, durant plusieurs visites de terrain au cours de l'année 2007 et 2008. La recherche a été conduite par la société Anthroscap en les personnes de Jérôme Lewis, Luke Freeman et Sophie Borreill, dont le travail précis et professionnel a pu être enrichi par leurs nombreuses années d'étude anthropologique dans le Bassin du Congo.

## [Impacts sociaux de la certification du Forest Stewardship Council \(Évaluation dans le bassin du Congo\)](#)

Publié par le CIFOR, le document évalue si la mise en œuvre de la certification FSC dans les UFA dans trois pays du bassin du Congo a eu des effets positifs supplémentaires sur (1) les conditions de travail et de vie des salariés des entreprises forestières et de leurs familles, (2) l'efficacité et la légitimité des institutions mises en place pour réguler les relations entre les sociétés forestières et les communautés avoisinantes, et (3) les droits des populations locales et leurs usages coutumiers des forêts.

## [Les pratiques EFIR des sociétés FSC dans le bassin du Congo](#)

### [Exemple de module ANC : le module EFIR \(il faudrait développer l'équivalent pour le social externe\)](#)

Pour information, l'application "Assistant Numérique de Contrôle EFIR" est disponible au téléchargement via mobile ou tablette, aux url suivants :

- [Android](#)
- [Apple](#)

## **Liens vers la bibliothèque documentaire *Tashmetum***

---

[\[communautés, peuples, collectivités\]](#)